Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le
ID : 056-215600693-20260205-CM_2026_6-DE

Département du Morbihan **Arrondissement de Lorient** **Commune de Groix**	**Séance du Conseil municipal du 5 février 2026**			
Date de convocation : 30/01/2026 Date d'affichage de la convocation : 02/02/2026	L'an deux mil vingt-six, Le cinq février à dix-sept heures, Le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à la salle des fêtes, sous la présidence de Madame Marie-Françoise ROGER, Maire			
Date d'affichage de la délibération : 06/02/2026	Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
	Monsieur Thierry BIHAN	X		
Nombre de conseillers En exercice 19 Quorum 10 Présents 17 Représentés 2 Votants 19	Madame Marie-Christine BIHAN-BERROU	X		
	Monsieur Christophe CANTIN	X		
	Monsieur Victor DA SILVA	X		
	Madame Chantal GRIVEAU-HUET	X		
	Jean-Claude JAILLETTE	X		
	Madame Dominique JUDDE	X		
	Monsieur Yannick AUFFRAY	X		
	Monsieur Gilles LE MENACH	X		
Secrétaire de séance : Madame Marie-Christine BIHAN-BERROU	Madame Marie-José MALLET	X		
	Monsieur Bernard PENHOET		X	Marie-Françoise ROGER
Délibération n°: CM-2026-5	Madame Marie-Françoise ROGER	X		
	Monsieur André ROMIEUX	X		
Objet : Proposition d'un avenant à la Convention Intercommunale d'Attribution de Lorient Agglomération	Madame Françoise ROPERHE	X		
	Monsieur André STEPHANT	X		
	Madame Annick TONNERRE-BLANCHARD		X	Brigitte TONNERRE-GAMBINI
Matière : 3.6 Autres actes de gestion du domaine prive	Madame Brigitte TONNERRE-GAMBINI	X		
	Monsieur Erwan TONNERRE	X		
	Monsieur Dominique YVON	X		
	Sens du vote : Pour : 19 Contre 0 Abstentions 0			

6. Ajout d'une clause de révision des loyers au bail consenti à l'Association pour la Permanence en Santé sur les Îles Bretonnes (APSIB) – Locaux situés à Kermunition 21, Allée du Couvent

La commune de Groix, soucieuse de garantir la pérennité des services publics de santé sur son territoire insulaire, a conclu le 15 avril 2022 un bail avec l'Association pour la Permanence en Santé sur les Îles Bretonnes (APSIB). Ce contrat, d'une durée de six ans, porte sur la location de locaux situés à Kermunition 21, Allée du Couvent, destinés à des activités médicales et paramédicales, incluant un bureau nomade, trois cabinets médicaux, ainsi que des espaces collectifs (zone de déchocage et accueil).
Toutefois, il apparaît que le bail ne comporte pas de clause d'indexation ou de révision du loyer. Cette absence résulte d'un oubli matériel lors de la rédaction initiale du contrat, et non d'une volonté des parties d'exclure tout mécanisme d'actualisation. Il convient donc aujourd'hui de régulariser cette situation afin de sécuriser juridiquement la relation contractuelle.

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le
ID : 056-215600693-20260205-CM_2026_6-DE

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-22 ;
Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 2122 et L. 2311-1 ;

Considérant que la présence de l'APSIB sur l'île de Groix est un élément essentiel de l'accès aux soins pour les habitants et les usagers temporaires (touristes, saisonniers). La stabilité financière de ce partenariat est donc un enjeu majeur pour la commune.
Considérant que l'absence de clause de révision expose la commune à un risque de déséquilibre économique, notamment en cas de hausse des coûts de construction ou d'inflation. Une indexation objective permet de préserver l'équité entre les parties.
Considérant que les clauses de révision des loyers sont courantes dans les baux commerciaux et professionnels, conformément aux articles L. 145-38 et suivants du Code de commerce. Leur introduction dans le bail de l'APSIB s'inscrit dans une logique de modernisation et de sécurisation juridique.

Le Conseil municipal décide :

- d'autoriser Madame la Maire à signer un avenant au bail conclu le 15 avril 2022 avec l'Association pour la Permanence en Santé sur les Îles Bretonnes (APSIB), afin d'y intégrer une clause de révision des loyers identique à celle prévue au bail liant la Commune à la SCM « TI ER YEC'HED MAT GROE » ;
- confier à Madame la Maire le soin de notifier cet avenant à l'APSIB et de veiller à son exécution.

- Certifié exécutoire - Compte tenu de :	
Transmission en préfecture	Le 06/02/2026
Affichage et publication	Le 06/02/2026

Pour extrait conforme au registre des délibérations, Cachet de la Commune

Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits, à l'île de Groix

Le Maire, Marie-Françoise ROGER

